



REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS

Objet : Arrêté de circulation - VC N° 6 -
Chemin de Serley - GUINOT TP -
Circulation alternée par feux tricolores -
Stationnement interdit - Renouvellement
des conduites d'eau potable

AM-2024-043

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie).

Vu la demande de l'entreprise GUINOT TP représentée par Monsieur LAURENT Hervé - chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, chargée de réaliser des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable pour le compte du SIE BRESSE NORD et déclarant vouloir réglementer la circulation, au droit du chantier.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er}. La circulation sera alternée par feux tricolores sur la Voie Communale n° 6 dit Chemin de Serley, à MERVANS durant la période du chantier, soit du mardi 5 mars au lundi 6 mai 2024 inclus.

Article 2. Le stationnement sera interdit aux mêmes lieux et durant la même période de chantier.

Article 3. La chaussée sera également rétrécie afin de permettre le stationnement d'engins pour le bon déroulement des travaux.

Article 4. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6. Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 28 février 2024

M. le Maire, Jean-Luc NALTET